



## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le douze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

**Monsieur BELLEC Olivier**

Étaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – VOISIN Valérie – TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre – DERVOUOT Dominique - LE GAC Muriel – DION Michel - FLOCH ROUDAUT Rachel - LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – NIMIS Philippe – LE MAREC Vincent – JOLLIVET Patricia - BORDENAVE Bruno – JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul – SALAUN Fanny – BANDZWOLEK Brigitte - CANTIE René - SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.

**formant la majorité des membres en exercice.**

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Karine GALBRUN à Anita JOULAIN
- Sylvie VERGOS à Valérie VOISIN

Date de convocation : 5 novembre 2014

Marthe LE GUILLOU est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers

En exercice :..... 29

Nombre de présents :.....27

Nombre de votants : ..... 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2014**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014**

Le compte rendu de la réunion du 23 septembre dernier est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est celui envoyé par courrier avec la note. Le sujet de la convention avec GrDF (télérelevé) qui avait été proposé ultérieurement ne sera pas examiné aujourd'hui car GrDF doit d'abord fournir à la commune des informations complémentaires sur ce projet.

**1 - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

**DELIBERATION (12/11/01)**

Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, rappelle que par délibération du 17 septembre 2010, le Conseil Municipal de Trégunc a engagé la procédure de mise en révision de son Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La collectivité a choisi de se faire accompagner par le cabinet GEOLITT dans cette démarche et de conduire un projet ambitieux en s'appuyant sur des outils innovants pour l'établissement de ce projet de territoire.

**Démarche et procédures engagées par la commune pour l'élaboration du PLU**

Un diagnostic agricole a été réalisé et validé par délibération du 21 octobre 2011. Une Approche Environnementale de l'Urbanisme a devancé les travaux de réflexion sur le PLU proprement dit et l'accompagne pendant son élaboration. Elle a donné lieu à la réalisation d'une Charte de l'approche environnementale de l'urbanisme qui a été présentée au conseil municipal le 21 octobre 2011.

Un Portrait de Territoire a permis d'associer la population dès l'amont du projet. Un panel d'habitants a ainsi participé à une réflexion collective sur les enjeux et perspectives pour le Trégunc de 2030.

Cet outil permet de confronter les aspirations de la population au projet politique des élus et aux contraintes législatives diverses pesant sur la réalisation du document d'urbanisme.

Une commission spéciale d'élus avait été créée le 22 octobre 2010 afin de travailler sur l'élaboration du PLU. Après les élections municipales de mars 2014, une nouvelle commission « urbanisme et habitat » a été créée le 15 avril 2014 dans le même objectif. Ces commissions se sont réunies à de très nombreuses reprises.

**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est le cœur politique du PLU. Il s'agit d'un document d'orientations définissant les enjeux de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire qui seront ensuite déclinés dans les parties réglementaires et cartographiques du PLU.

L'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme stipule que « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

*Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »*

L'article L123-9 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD mentionné ci-dessus au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Un premier PADD avait été rédigé en 2012. Celui-ci avait alors fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 29 juin 2012.

Plusieurs éléments qui encadrent le PLU sont intervenus depuis :

- La législation a dernièrement été modifiée par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).
- Concarneau Cornouaille Agglomération a adopté son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en mai 2013 et son Programme Local de L'Habitat (PLH) en février 2014.

Suite aux évolutions mentionnées ci-dessus et suite au renouvellement du conseil municipal, il convient que les orientations du PADD soient à nouveau débattues devant le conseil municipal. Dans cet objectif, le projet de PADD a été transmis aux conseillers municipaux par courrier avec la note du conseil municipal. Ce projet a été présenté par Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire et Madame BRIAND du bureau d'études GEOLITT. L'ensemble du débat est retranscrit dans le compte rendu du conseil municipal.

Le Conseil Municipal :

- prend acte de la tenue du débat,
- prend connaissance des orientations définies dans le projet de PADD, joint à la présente délibération.

## **COMPTE RENDU**

Monsieur le Maire indique que le PADD est la clé de voûte du PLU. C'est un document politique d'orientations. Il passe la parole à Madame SCAER JANNEZ et à Madame BRIAND du bureau d'études GEOLITT.

Madame SCAER JANNEZ fait lecture de la note :

« Par délibération du 17 septembre 2010, le Conseil Municipal de Trégunc a engagé la procédure de mise en révision de son Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La collectivité a choisi de se faire accompagner par le cabinet GEOLITT dans cette démarche et de conduire un projet ambitieux en s'appuyant sur des outils innovants pour l'établissement de ce projet de territoire.

## **Démarche et procédures engagées par la commune pour l'élaboration du PLU**

Un diagnostic agricole a été réalisé et validé par délibération du 21 octobre 2011.

Une Approche Environnementale de l'Urbanisme a devancé les travaux de réflexion sur le PLU proprement dit et l'accompagne pendant son élaboration. Elle a donné lieu à la réalisation d'une Charte de l'approche environnementale de l'urbanisme qui a été présentée au conseil municipal le 21 octobre 2011.

Un Portrait de Territoire a permis d'associer la population dès l'amont du projet. Un panel d'habitants a ainsi participé à une réflexion collective sur les enjeux et perspectives pour le Trégunc de 2030. Cet outil permet de confronter les aspirations de la population au projet politique des élus et aux contraintes législatives diverses pesant sur la réalisation du document d'urbanisme.

Une commission spéciale d'élus avait été créée le 22 octobre 2010 afin de travailler sur l'élaboration du PLU. Après les élections municipales de mars 2014, une nouvelle commission « urbanisme et habitat » a été créée le 15 avril 2014 dans le même objectif. Ces commissions se sont réunies à de très nombreuses reprises.

## **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est le cœur politique du PLU. Il s'agit d'un document d'orientations définissant les enjeux de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire qui seront ensuite déclinés dans les parties réglementaires et cartographiques du PLU.

L'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme stipule que « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

*Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »*

L'article L123-9 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD mentionné ci-dessus au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Un premier PADD avait été rédigé en 2012. Celui-ci avait alors fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 29 juin 2012.

Plusieurs éléments qui encadrent le PLU sont intervenus depuis :

- La législation a dernièrement été modifiée par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).
- Concarneau Cornouaille Agglomération a adopté son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en mai 2013 et son Programme Local de L'Habitat (PLH) en février 2014.

Suite aux évolutions mentionnées ci-dessus et suite au renouvellement du conseil municipal, il convient que les orientations du PADD soient à nouveau débattues devant le conseil municipal.

Madame BRIAND prend la parole et présente un diaporama qui est joint à ce compte-rendu. Son intervention a pour but de préciser les informations préalables de cadrage d'un PLU et du PADD. Le PLU est un document et un outil d'aménagement de la commune qui aborde de nombreuses thématiques comme l'urbanisme, l'environnement, les déplacements, etc... Le PLU fixe les règles d'occupation du sol (où construire, quoi et selon quelles règles). Cependant, si la commune est la structure compétente pour élaborer son PLU, elle le fait dans un cadre réglementaire strict :

- Tout un ensemble de lois s'imposent au PLU (lois SRU, Grenelle, ALUR, ...).
- Le PLU doit être compatible avec les documents supra communaux (SCOT, PLH, SAGE).

Ensuite Madame BRIAND présente la procédure. Le conseil municipal a délibéré pour prescrire l'élaboration d'un nouveau PLU en 2010. Aujourd'hui, la commune est encore dans la phase d'études pour élaborer les différentes pièces du PLU. Cette phase est la plus longue de la procédure. Après le débat sur le PADD, celui-ci devra faire l'objet d'une présentation au public.

Une fois les études terminées et les documents élaborés, le projet de PLU sera présenté en conseil municipal. Ce sera alors l'étape d'arrêt du projet et la phase administrative avant approbation qui démarrera. Cette phase peut durer 6 à 10 mois et contiendra notamment l'enquête publique.

Durant la phase d'élaboration, la concertation, notamment avec les habitants, concerne des préoccupations d'intérêt général ou de ressenti global. Les préoccupations d'ordre particulier et les intérêts privés ne seront à soulever ou à examiner qu'au moment de l'enquête publique. Après l'arrêt, les personnes publiques associées (PPA) seront consultées pour avis. Après l'enquête publique, des modifications pourront être effectuées uniquement pour apporter des réponses à des avis des Personnes Publiques Associées ou des remarques faites pendant l'enquête publique.

L'horizon du PLU est 2030, comme celui du SCOT. Le PADD possède différents niveaux de précisions. Selon les domaines :

- Il définit des orientations générales des politiques de l'aménagement, des politiques d'urbanisme, etc.
- Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports, ...
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière.

Madame BRIAND présente ensuite le cadre réglementaire :

- La loi SRU a créé les PLU pour remplacer les POS.
- Les lois Grenelle et leurs décrets d'application sont venus renforcer les dispositions de la loi SRU, notamment en matière de consommation de l'espace.
- La loi littoral existe depuis 1986 mais est appliquée de façon de plus en plus stricte. Cette loi concerne l'intégralité du territoire communal. Beaucoup de notions ne sont pas définies par cette loi car elle doit pouvoir s'adapter à différentes configurations du littoral selon les régions et côtes françaises. Le juge est alors venu préciser au fur et à mesure des contentieux les définitions et notions contenues dans la loi littoral.

Madame BRIAND fait un zoom sur la loi littoral. L'extension de l'urbanisation doit se faire :

- Soit en continuité des agglomérations et villages. Le terme village au sens de la loi littoral est différent et plus strict du sens traditionnel en Bretagne.

- Soit sous forme de hameau nouveau intégré à l'environnement. Cette possibilité est très difficile à utiliser car il n'y a pas de définition commune et partagée de ce qu'est un « hameau nouveau ».

La densification à l'intérieur de l'enveloppe bâtie des espaces déjà urbanisés est possible. Cependant, la notion de hameau est une notion sensible. Elle a été définie par la jurisprudence. Jusqu'à récemment, il était possible de densifier les hameaux. Depuis un an, la jurisprudence se durcit (Tribunal Administratif de Rennes et cours d'appel de Nantes). Elle tend plutôt à affirmer qu'il est difficile de caractériser un hameau. L'existence juridique du hameau est alors remise en cause.

Dans les secteurs d'urbanisation diffuse, aucune nouvelle construction n'est possible, seules les adaptations de constructions existantes sont autorisées.

Le SCOT définit et liste les agglomérations et villages de Trégunc. Par contre, il ne donne que la définition des hameaux (celle-ci est aujourd'hui remise en cause, voir ci-dessus).

Le PLH fixe les objectifs en matière d'habitat : + 1000 habitants, + 800 logements entre 2011 et 2030 dont 25 % en réinvestissement urbain, densité moyenne de 25 logements par hectare minimum (densités déclinées par secteurs), nombre de logements locatifs sociaux.

Le SCOT fixe une consommation foncière maximale à Trégunc assez large de 62 ha pour l'habitat et 35 ha pour les activités et équipements.

Madame SCAER JANNEZ prend la parole pour présenter le contenu et les orientations du PADD. Ce PADD vise à dessiner le Trégunc de demain dans l'intérêt général et avec une perspective de développement durable. Le projet politique des élus est d'aménager, pour le long terme, un territoire de vie favorisant un développement humain et social harmonieux pour l'ensemble de la population communale. Ceci se traduit par la limitation de l'étalement urbain, dévoreur d'espaces, destructeur de milieux naturels, consommateur de ressources naturelles et créateur d'éloignement social. Le développement de l'urbanisation se fera alors dans les principaux pôles de vie et notamment dans le bourg.

Le PADD s'organise alors autour de 3 volets :

### 1 - Le volet social

Vivre ensemble : permettre à des populations d'âges et de milieux différents de vivre sur le territoire communal.

### 2 - Le volet économique

Vivre et travailler : conserver le caractère productif de la commune et renforcer l'attractivité économique.

### 3 - Le volet environnemental

Vivre et préserver : protéger l'environnement et valoriser les richesses du patrimoine communal.

### **1 - Le volet social**

L'objectif est de continuer à accueillir des nouveaux habitants, au même rythme que dans la période passée, sans transformer l'identité de petite ville de la commune. Une population de 8 000 habitants est un plafond à ne pas dépasser et non un objectif.

Pour ceci, 800 nouveaux logements seront nécessaires pour répondre aux besoins des tréguinois et des nouveaux arrivants. L'offre de logements devra être diversifiée pour répondre aux besoins de tous (nouvelles formes d'habitat et pas de ségrégation sociale).

La commune sera alors amenée à intervenir sur le marché du logement par le biais de constitution de réserves foncières et de réalisation d'opérations communales. L'accueil des jeunes ménages sera une priorité (anticiper le renouvellement de la population). La commune souhaite imposer un minimum de :

- 20 % de logements locatifs sociaux pour les opérations créant 5 à 10 logements.
- 30 % de logements locatifs sociaux pour les opérations créant plus de 10 logements.
- Les opérations créant plus de 15 logements devront comporter au moins 10% de PSLA (prêt social location accession).

Le PADD définit les secteurs pouvant accueillir des nouveaux logements :

- En priorité au bourg,
- Dans les pôles de vie secondaires (Lambell / Kermao, Croissant-Bouillet, Saint Philibert, notamment sur sa partie nord-est plus éloignée du littoral)

Il n'est pas prévu d'extension de l'urbanisation sur le littoral.

La valorisation du patrimoine bâti existant sera recherchée pour aménager de nouveaux logements afin de ne pas consommer de nouveaux espaces et maintenir le patrimoine communal existant.

La commune souhaite conforter les équipements existants et développer l'offre pour les jeunes ménages (sport, loisirs), les seniors, ... L'objectif est de maintenir une vie sociale dynamique. Les espaces publics seront aussi aménagés pour être plus conviviaux, notamment dans le bourg.

Une carte des orientations relatives à ce sujet est présentée.

## **2 - Le volet économique**

Les activités maritimes et agricoles sont les activités historiques de la commune. La commune souhaite qu'une activité de pêche professionnelle soit maintenue et que les outils de production agricole ainsi que les terres soient protégées. Il y a 36 sièges d'exploitation sur la commune.

Le tissu économique local devra être pérennisé, notamment le commerce dans le centre bourg (interdiction de transformer des rez-de-chaussée commerciaux en logements, installation des petits commerces autorisés uniquement en centralités, pas de créations de surfaces commerciales isolées, ...). L'attractivité commerciale du bourg sera renforcée.

Trégunc possède une attractivité touristique forte, notamment grâce à sa large façade littorale. Le développement qualitatif sera recherché plutôt que le développement quantitatif.

Le développement des autres activités économiques sera accompagné par l'aménagement de zones d'activités (extension à Kermao / Lambell et création à Croissant-Bouillet). Pour le secteur de Kermao / Lambell, cet emplacement est stratégique car c'est l'entrée de la commune, en bord de route départementale. L'optimisation des surfaces et les aménagements paysagers seront à rechercher.

Les connexions internes et externes du territoire, les déplacements doux et le très haut débit seront à développer.

Une carte des orientations relatives à ce sujet est présentée.

## **3 - Le volet environnemental**

Les milieux naturels et les paysages littoraux seront protégés (inconstructibilité de la « bande des 100 m. », pas d'extensions des agglomérations littorales, interdiction de la « cabanisation » du littoral). La trame verte et bleue sera également protégée (gestion de la trame bocagère, valorisation des espaces de nature en zone urbaine,...). La ressource en eau sera préservée (préservation des talus, amélioration des performances de l'assainissement, bonne gestion des eaux pluviales).

L'urbanisation sera économe en énergie et devra produire moins de gaz à effet de serre que dans la période passée. Des alternatives à la voiture seront recherchées (transports collectifs, déplacements doux).

L'urbanisation sera encadrée afin de moins consommer d'espaces et limiter l'étalement urbain. Entre 1990 et 2010 il y a eu 170 ha d'urbaniser. L'objectif pour la période 2014 – 2030 est fixé entre 40 et 45 ha (30 à 35 ha pour l'habitat et 10 ha pour l'économie et les équipements). 520 à 600 logements seront construits en extension d'urbanisation, le reste en réinvestissements urbain.

La densité nette moyenne sera de 25 logements / hectares (soit une densité brute de 17 logements à l'hectare et une taille moyenne des parcelles de 588 m<sup>2</sup>).

L'identité paysagère et architecturale sera préservée (éviter la banalisation des paysages, garder des cônes de vue sur la mer et le littoral, améliorer les entrées de ville, valoriser le patrimoine communal).

Une carte des orientations relatives à ce sujet est présentée. La carte présentée à l'écran est légèrement différente de celle contenue dans le projet de PADD car la protection des espaces maritimes apparaît sous forme de flèche plutôt que sous forme d'espace continu.

Monsieur Le Maire remercie Mesdames SCAER JANNEZ et BRIAND pour cette présentation. Le document est simple et explicite. Les orientations étant maintenant définies, le débat sur ce PADD peut alors être entamé.

### Questions et commentaires

Monsieur NIVEZ pose 2 questions :

- 1) Une maison de retraite pourrait-elle voir le jour à Trégunc alors que peu de nouvelles surfaces constructibles sont prévues ?
- 2) Il a été dit que les hameaux étaient « en voie de disparition ». Monsieur NIVEZ constate effectivement que les hameaux mentionnés dans la précédente version du PADD n'apparaissent plus dans la version débattue aujourd'hui. En tant que membre de la commission PLU lors de la précédente mandature, Monsieur NIVEZ s'étonne que seul Coat-Pin/Pont-Melan, qui était auparavant qualifié de hameau, ait été conservé avec un statut à part, celui de « secteur d'habitat dense ». Pourquoi les autres hameaux ont été enlevés du PADD et pas Coat-Pin/Pont-Melan ?

Madame SINKIN DANIELOU s'interroge sur Trévignon, est-il question du port ou du village ? Quelle est la définition de « Trévignon » ?

Monsieur BORDENAVE remarque que les 3 composantes du développement durable sont toutes reliées (social, environnement, économie). Il aurait pu être proposé une hiérarchisation différente de présentation en abordant en premier lieu la composante environnementale. En effet, un environnement dégradé compromet à la fois la vie sociale et économique. Trégunc possède un patrimoine irremplaçable. C'est un facteur d'attractivité qui participe au dynamisme économique.

### Réponses

Monsieur DERVOUT répond à Monsieur BORDENAVE que l'intérêt du PADD est que celui-ci respecte tout du long ce qui est contenu dans son nom même, **DD** comme développement durable. Il y a des numéros 1, 2 et 3 mais pas de hiérarchisation. La part de l'environnement n'est pas plus réduite que celle de l'économie ou du social. Tout est lié, c'est le principe même du développement durable.



Monsieur DION complète en indiquant que l'environnement est la colonne vertébrale du PADD. Il est prégnant et présent dans toutes les phrases.

Monsieur SELLIN indique que pour lui, l'environnement est primordial.

Madame SCAER JANNEZ précise à Madame SINQUIN DANIELOU que lorsqu'il est évoqué « Trévignon », cela englobe tout, le port comme l'agglomération.

Madame SINQUIN DANIELOU demande alors si la pointe de Trévignon ne va pas disparaître ?

Madame SCAER JANNEZ répond par la négative, Trévignon c'est une pointe, un port, un village, des commerces, etc...qui continueront à vivre et exister.

Madame SCAER JANNEZ reprend la question de Monsieur NIVEZ sur Coat-Pin /Pont-Melan pour solliciter l'avis du conseil municipal sur ce point. En effet, la commission « Urbanisme et Habitat » n'avait pas un avis tranché sur ce secteur : statut de secteur d'habitat dense, partie en extension de l'agglomération du bourg ou pas de statut particulier ? Ceci est à discuter. Le statut de hameau a été retiré car cela semble plus prudent au regard de la jurisprudence. Serait-il alors aussi plus prudent de ne pas qualifier Coat-Pin /Pont-Melan de secteur d'habitat dense ?

Monsieur NIVEZ indique qu'il y avait 9 hameaux dans l'ancien PADD.

Madame BRIAND apporte une information complémentaire. Si les hameaux avaient été conservés, il aurait fallu comptabiliser le potentiel de densification à l'intérieur de ceux-ci. Il y aurait alors encore eu moins de nouvelles surfaces à ouvrir à l'urbanisation.

Monsieur NIVEZ demande quels sont les avantages et les inconvénients de conserver Coat-Pin /Pont-Melan en secteur d'habitat dense ?

Monsieur DION indique que Coat-Pin /Pont-Melan n'est pas répertorié dans le SCOT dans les zones urbanisées. De plus, l'Etat pourrait prétendre qu'il existe une coupure d'urbanisation (zone humide, trame verte et bleue) entre le bourg et Coat-Pin /Pont-Melan, donc ce secteur ne ferait alors pas partie du bourg. Donc il estime qu'il est plus prudent de ne pas lui attacher un statut à part.

Monsieur DERVOUT pense quand même que le bourg et Coat-Pin /Pont-Melan sont quasiment en continuité.

Monsieur BORDENAVE demande quels statuts sont alors possibles pour Coat-Pin /Pont-Melan ?

Madame BRIAND précise que ce n'est ni un village ni une agglomération. De plus, il existe des possibilités d'urbanisation ou de densification ailleurs.

Madame FLOCH ROUDAUT pense également que le risque est trop grand de proposer un statut de secteur d'habitat dense pour Coat-Pin /Pont-Melan. Personne ne souhaite que le PLU soit attaqué et recommencer à nouveau un PLU.

Monsieur NIVEZ remarque que ce secteur est déjà assez dense mais demande si les personnes concernées seront prévenues.

Monsieur BORDENAVE demande s'il n'y a pas de statut particulier pour Coat-Pin /Pont-Melan, le secteur serait-il alors figé et n'y aurait plus de nouvelles constructions ? La réponse apportée par plusieurs conseillers municipaux est positive.

Monsieur TANGUY partage l'avis de Monsieur DION. Le conseil municipal ne doit prendre aucun risque et doit retirer ce secteur.

Suite à ce débat, il est décidé que Coat-Pin /Pont-Melan ne sera pas qualifié de secteur d'habitat dense et ne sera pas rattaché à l'agglomération du bourg.

Madame BANDZWOLEK pose 3 questions :

1- Aspect social

L'article 55 de la loi SRU prévoit des pénalités de retard pour les communes qui ne respectent pas leur quota en matière de logement social. Combien et quels secteurs sont prévus pour le logement social ? Quels sont les délais prévus pour atteindre les quotas ?

2- CD 122

Le verdict du commissaire enquêteur étant défavorable, comment envisager les aménagements à Croissant-Bouillet ?

3- Activités économiques

Il y a 14 ha de zones d'activités (61 000 m<sup>2</sup> et 85 000 m<sup>2</sup>). La jurisprudence « Pontic Herry » ayant interdit d'étendre des zones d'activités sur des terres agricoles, la commune ne prendrait-elle pas un risque en prévoyant des nouvelles zones d'activités ?

Cette troisième question étonne Monsieur DERVOUT et Madame SCAER JANNEZ. L'extension et la création des zones artisanales se font en continuité d'agglomérations existantes. De plus, il semble difficile de façon générale de prévoir des extensions d'urbanisation ailleurs que sur des terres agricoles.

Réponse à la 1<sup>ère</sup> question

Monsieur Le Maire précise que le territoire de CCA est sorti du dispositif « SRU » car il y a moins de 50 000 habitants au sein de l'agglomération. C'est alors le PLH qui fixe les objectifs. Le PADD contient des objectifs et des chiffres en matière de logement social.

Madame LE GAC indique que le PADD est plus exigeant que le PLH.

Madame SCAER JANNEZ précise que le PADD stipule que pour les nouvelles opérations il y aura des dispositions à respecter en matière de production de logements sociaux. Les chiffres sont déclinés par type d'opération (voir p. 8 du PADD).

Monsieur DERVOUT souhaite que la mixité sociale soit aussi présente sur l'ensemble du territoire.

Réponse à la 2<sup>ème</sup> question

Monsieur Le Maire indique que le projet de déviation du CD 122 dépend du conseil général et qu'il ne connaît pas l'avenir. Comme ce qui est indiqué dans le PADD, il continue à formuler le souhait que ce projet aboutisse.

Les aménagements futurs de ce secteur se font en concertation avec les communes voisines.

Monsieur TANGUY précise que Concarneau, Melgven et Trégunc ont désigné un bureau d'études pour l'aménagement et la sécurisation de la traversée de Croissant-Bouillet. Un avant-projet sera prochainement présenté en conseil municipal.

Madame SINQUIN DANIELOU se demande s'il est nécessaire de conserver le tracé de la déviation sur le futur PLU ?

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2014

Plusieurs conseillers municipaux répondent que oui car rien n'est définitif.

Madame LE GUILLOU se demande s'il est opportun de conserver un projet de zone d'activités à Croissant-Bouillet si la déviation du CD 122 ne se fait pas ?

Monsieur DERVOUT répond que c'est un projet de zone artisanale et non de zone industrielle.

Madame LE GUILLOU précise qu'il y aura quand même des livraisons par camion avec des accès difficiles et une circulation accrue.

Monsieur Le Maire affirme qu'il y a besoin de nouvelles zones d'activités. Le projet de déviation datant de 40 ans, on ne peut pas rester indéfiniment à attendre son aboutissement. Il faut avancer. Cette zone sera pour du petit artisanat sans grosses livraisons.

Monsieur DION indique que de toutes façons, il n'était pas prévu que cette zone d'activités ait un accès direct sur la déviation du CD 122.

Monsieur DADEN demande pourquoi il n'y a pas de projet d'extension de la ZA des Pins. Y-a-t-il encore des lots disponibles ?

Madame SCAER JANNEZ explique qu'un agrandissement de la ZA des Pins avait été envisagé. Mais, la topographie et la présence d'une zone humide ont contraint la commission à abandonner ce projet.

Madame FLOCH ROUDAUT souhaite savoir s'il sera possible qu'un commerce s'installe à Pouldohan.

Madame SCAER JANNEZ explique qu'il sera possible que les commerces s'installent dans les centralités. Pouldohan n'a pas été identifié comme une centralité. Cela peut être une éventualité à envisager et à discuter avec Concarneau Cornouaille Agglomération.

Madame SINQUIN DANIELOU rappelle qu'il y a eu un projet de création d'une supérette à Pouldohan lors de l'aménagement d'un lotissement. Le permis avait été obtenu mais le commerce n'a jamais vu le jour.

Madame SCAER JANNEZ affirme alors que la question sera étudiée avec CCA en examinant le SCOT.

Madame BANDZWOLEK estime que le maintien et l'installation de petits commerces doivent être favorisés sur Trégunc, notamment dans le centre bourg. Elle souhaite savoir où en est le projet d'installation d'un Super U. La réalisation de ce projet serait préjudiciable pour l'activité des commerces du bourg.

Monsieur Le Maire répond qu'il n'a aucune nouvelle de ce projet à ce jour.

Le conseil municipal est favorable pour que la question de l'installation d'un commerce à Pouldohan soit examinée.

Madame LE GUILLOU souhaite savoir si lorsqu'est mentionné le secteur de Kermao, le secteur de Kerouel est inclus dans ce secteur ?

Monsieur Le Maire répond que l'ensemble de la zone artisanale est effectivement concerné par cette appellation.

Madame LE GUILLOU se demande si le fait que Kerouel ne soit pas clairement inscrit dans le PADD, ne risque pas de poser problème plus tard.

Monsieur LE MAREC pose 2 questions :

- Est-ce qu'un hôtel pourrait s'installer à Trégunc ?
- Y-a-t-il suffisamment de campings sur la commune ?

Madame SCAER JANNEZ explique que lors de l'élaboration du PADD, tous les propriétaires de campings et professionnels du tourisme ont été rencontrés. Ils ont tous fait part du fait qu'ils n'avaient pas de projets particuliers d'extension, sauf un. Mais ce dernier est situé sur le littoral, dans un secteur où la loi littoral interdit déjà les extensions. Il n'y a alors pas de besoin de développement des campings. Pour les hôtels, une création/installation serait possible dans les secteurs où la loi littoral l'autorise.

Monsieur ROBIN précise que le tourisme doit se développer à l'année. Comment cela peut-il être réalisé ?

Madame SCAER JANNEZ répond que les élus ne maîtrisent pas cette question via le PLU.

Madame RIVIERE indique que beaucoup de campings le font déjà sur ce qu'on appelle les « ailes de saison ». De plus, le territoire est un territoire où il y a beaucoup de tourisme « non marchand », c'est-à-dire que les touristes logent dans leur famille.

Monsieur Le Maire affirme que la capacité hôtelière mériterait d'être renforcée.

Madame LE GUILLOU demande si les campings « GCU » et les « étangs » à Trévignon ont été répertoriés dans la carte présentée ? Faudrait-il prévoir un zonage « loisirs » pour le secteur du camping des « étangs » ?

Madame SCAER JANNEZ répond que le camping « GCU » a été répertorié mais pas le camping des « étangs » car la propriétaire avait déjà fait part de son souhait d'arrêter son activité sans la transmettre. Ceci sera à vérifier.

Les étoiles vertes de la carte route de Névez correspondent au camping du Suroit et au secteur du Paradis (bâtiments appartenant à la CAF du Val de Marne).

Messieurs NIVEZ et ROBIN souhaitent savoir si des campings peuvent s'installer sur le littoral ?

Madame SCAER JANNEZ répond que cela est possible dans les agglomérations de Trévignon et Pouldohan ou en aménageant des installations déjà existantes (réhabilitation de bâtiments).

La réponse relative à l'installation d'une maison de retraite n'ayant pas fait l'objet d'échanges, Madame SCAER JANNEZ reprend ce sujet. Il n'y a pas d'endroit spécifique prévu pour qu'une maison de retraite s'installe à Trégunc car il n'y a pas de projet précis sur la commune. Le cadre réglementaire des zones constructibles ne l'interdit pas.

Monsieur Le Maire complète en précisant que cela serait un projet intéressant pour la commune. Mais cela dépend du Conseil Général et de l'Agence Régionale de la Santé qui autorisent peu de nouveaux projets.

Madame LE GAC rappelle qu'il y a déjà eu des ébauches d'un projet privé mais en zone non constructible. Les porteurs de projet n'ont pas donné de suite et le projet a vu le jour à Pont Aven. Mais bien sûr, les projets privés doivent aussi être considérés dans ce domaine. Il y a un besoin pour avoir une structure médicalisée qui accompagne les personnes en fin de vie. Pour le secteur public, les décisions se prennent au niveau départemental.

Le troisième plan gérontologique n'avait prévu que des autorisations d'extensions d'établissements existants (maisons de retraite, unités Alzheimer). Le quatrième plan est en cours d'élaboration. A chaque nouveau plan gérontologique, Trégunc réitère sa demande pour qu'un établissement soit créé sur la commune.

Mesdames LE GAC et BANDZWOLEK partagent l'avis qu'il est souhaitable que les personnes âgées restent à leur domicile le plus longtemps possible.

Monsieur BORDENAVE approuve mais précise que lorsque ce n'est plus possible il est bien d'avoir une structure de proximité pour les accueillir.

Madame LE GUILLOU indique que la formulation du dernier paragraphe du 1-2-1- semble trop restrictive (p. 8). La formulation devra être modifiée.

Monsieur Le Maire et Madame SCAER JANNEZ répondent en proposant que ce paragraphe soit réécrit pour ne pas contraindre certains projets.

Monsieur ROBIN souhaite que la question du chiffre de « 25 % » de résidences secondaires soit expliquée. N'est-ce pas trop ? Il faut veiller à l'équilibre de tous les types de logements.

Madame BANDZWOLEK indique que la présence de résidences secondaires représente un potentiel de développement économique.

Monsieur DERVOUT et Madame SCAER JANNEZ répondent en indiquant qu'il est impossible de réglementer cette proportion ou ce pourcentage. On ne peut pas interdire les permis de construire pour les résidences secondaires.

Le choix de ne pas ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation sur le littoral permettra d'avoir moins de nouvelles résidences secondaires, car c'est bien sur le littoral que les propriétaires de ce type de résidence souhaitent s'installer.

Monsieur Le Maire complète en affirmant qu'il y a une vie à l'année sur la commune.

Monsieur ROBIN aborde la question des « écoquartiers » et propose que ce soit proche du bourg et des moyens de transports.

Puis, Monsieur BORDENAVE demande quelle est la possibilité lors de l'aménagement d'un lotissement d'avoir des exigences environnementales ? Comment contraindre les constructeurs dans ce domaine ?

Madame SCAER JANNEZ répond que, soit le projet est sous maîtrise d'ouvrage communale et la municipalité maîtrise le projet de A à Z, soit le projet est privé et la municipalité ne peut qu'inciter le porteur du projet à aller dans le sens souhaité.

Madame LE GUILLOU revient sur ce qui a été dit pour la ZA de Kermao. Comment sera-t-il possible d'optimiser les surfaces sur la zone existante puisque celle-ci est privée ?

Monsieur Le Maire explique que c'est en rencontrant les différents propriétaires des bâtiments, en travaillant en bonne intelligence avec eux qu'un aménagement cohérent pourra être trouvé.

Madame LE GAC souhaite savoir quelle est la suite de la procédure.

Madame SCAER JANNEZ indique les différentes étapes en cours ou restantes :

- Il y aura une réunion publique de présentation du PADD qui se tiendra en décembre avec Loïc PRIEUR, avocat spécialisé dans le domaine de la loi littoral.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2014

- La commission « urbanisme et habitat » continue à travailler sur la question du réinvestissement urbain et la finalisation du zonage. Ensuite, le plan de zonage finalisé sera transmis à différents bureaux d'études pour que le schéma d'assainissement des eaux pluviales et l'évaluation environnementale soit réalisés.
- La commission travaille également sur l'inventaire des bâtiments présentant un intérêt architectural et patrimonial.
- Une rencontre avec les agriculteurs aura lieu pour actualiser le diagnostic agricole.
- GEOLITT devra aussi rédiger intégralement le rapport de présentation.

Il est difficile de donner une date exacte de fin du PLU.

Madame LE GUILLOU demande s'il est prévu des surfaces de terrain différentes pour les secteurs raccordés ou non à l'assainissement collectif.

Madame SCAER JANNEZ répond que les surfaces de terrain seront différentes selon les secteurs géographiques et que la référence est le tableau relatif aux densités de l'habitat. Il n'est pas fait mention de l'assainissement.

Madame BRIAND complète en indiquant que la loi ALUR interdit d'inscrire des surfaces minimales de parcelles. Il était auparavant possible de prévoir une taille minimale de parcelle quand celle-ci n'était pas raccordée à l'assainissement collectif, c'est désormais impossible.

Monsieur Le Maire conclut ce débat en remerciant l'ensemble des membres du conseil et Madame BRIAND de GEOLITT pour leur participation et les échanges qui ont eu lieu.

Le Conseil Municipal a pris acte de la tenue du débat et a pris connaissance des orientations définies dans le projet de PADD.

## **2 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2014/2020**

### **DELIBERATION (12/11/02)**

Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, indique que le diagnostic, les orientations et le plan d'actions du Programme Local de L'Habitat (PLH) élaboré par Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) avaient été présentés pour avis au conseil municipal le 20 septembre 2013. Depuis, le PLH a été approuvé par CCA le 20 février 2014.

Ce PLH comporte des orientations stratégiques pour la politique de l'habitat du territoire. Il s'articule autour de 7 grandes orientations déclinées en 26 actions. Il s'appuie en 1<sup>er</sup> lieu sur un renforcement de la gouvernance qui se traduit par la mise en place de nouvelles instances de pilotage et par un travail renforcé avec les communes et partenaires (notamment, les CCAS et les bailleurs sociaux).

Le PLH privilégie deux axes : la maîtrise foncière et l'amélioration du parc ancien. Le PLH renforce aussi son action à destination des ménages fragiles. L'enveloppe financière consacrée au PLH 2014-2020 est de 4,68 M° € sur 6 ans.

Le PLH est piloté par CCA et les communes gardent la maîtrise du volet opérationnel de l'aménagement. Afin de formaliser les engagements entre CCA et la commune dans le cadre de la mise en œuvre du PLH, il est proposé de signer une convention d'objectifs entre les deux collectivités.

La convention liste et détaille les engagements de chaque partie. La commune s'engage à faciliter la production des logements, à mobiliser le foncier nécessaire à la production des opérations, intégrer les orientations du PLH dans son PLU, participer aux réunions du groupe de travail programmation – foncier, participer à la réflexion sur les modes d'habiter et les modèles d'habitat, transmettre les données nécessaires pour alimenter l'observatoire de l'habitat et relayer l'information.

CCA s'engage à conventionner avec les bailleurs sociaux et les CCAS sur les objectifs du PLH, réunir les instances et assurer une relation en continu avec les communes, soutenir financièrement les projets d'habitat, apporter un soutien technique aux communes pour mettre en compatibilité leur document d'urbanisme, repérer et caractériser les potentiels fonciers mutables, informer les élus sur les outils et les dispositifs fonciers mobilisables, mettre en place un observatoire de l'habitat et communiquer auprès des élus et des particuliers sur les dispositifs mis en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de convention d'objectifs tel que joint à la présente délibération
- autorise le Maire à signer cette convention.
- 

### **COMPTE RENDU**

Madame LE GAC précise que la commune a prévu dans son futur PLU d'aller au-delà de ce qui est indiqué dans le PLH.

Madame SCAER JANNEZ indique que le PLH est élaboré pour la période 2014/2020 alors que le PLU va au-delà, jusqu'en 2030.

Monsieur DERVOUOT souligne que la réussite des opérations de constructions de logements locatifs sociaux dépend aussi fortement des financements de l'Etat. Il peut y avoir une volonté politique locale d'augmentation de leur nombre mais s'il n'y a pas de financements de l'Etat suffisants, les opérations ne peuvent pas se faire.

### **3 – RENOUELEMENT DE LA CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE EN GAZ NATUREL AVEC GrDF**

#### **DELIBERATION (12/11/03)**

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, expose que les ouvrages de distribution de gaz naturel permettent d'acheminer le gaz depuis le réseau de transport (GRT – Gaz, gestionnaire du réseau de transport) jusqu'aux clients finaux.

La distribution publique de gaz naturel est placée en France sous le régime de la concession (article L 2224-31 du CGCT). La responsabilité d'organisation de ce service public local est de la compétence de la commune. La ville est propriétaire des ouvrages de distribution (L432-4 du code de l'énergie).

GrDF construit, entretient et exploite les ouvrages de la concession. GrDF raccorde les consommateurs et assure l'activité de comptage, pour le compte des fournisseurs. Les fournisseurs facturent aux clients l'énergie consommée.

En conformité avec le droit communautaire, l'article L 111-53 du code de l'énergie prévoit que « la société gestionnaire des réseaux publics de distribution issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercée par l'entreprise GDF-SUEZ » est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive.

L'existence de la zone de desserte exclusive permet le renouvellement des contrats de concession de distribution au profit de GrDF sans publicité, ni mise en concurrence. L'existence de ces zones est assortie de contreparties, puisque le secteur de la distribution d'énergie est un secteur régulé. Cette régulation concerne notamment les conditions d'accès aux réseaux et leurs tarifs d'utilisation.

Les ouvrages de distribution publique de gaz naturel sont concédés à GrDF qui les exploite à ses frais et risques. GrDF assure financièrement la charge de la construction et de l'entretien des ouvrages. Il est autorisé à percevoir auprès des usagers du service public un prix destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge. Cette rémunération est construite sur un mode régulé et fondée majoritairement sur les recettes d'acheminement (pour un ménage raccordé, le tarif de distribution de GrDF représente environ 19 % de la facture de gaz annuelle TTC).

Le contrat de concession en vigueur entre la ville de TREGUNC et GrDF a été signé le 30 avril 1985 pour une durée de 30 ans. Il arrivera donc à échéance le 29 avril 2015. GrDF remet et commente chaque année à la ville une synthèse de 4 pages de l'activité de GrDF sur la commune.

La longueur du réseau sur la commune est de 19,6 km. L'âge moyen du réseau est de 17 ans. Au 31/12/2013, le nombre de clients étaient de 354.

Le renouvellement du contrat de concession est l'occasion d'adopter le nouveau modèle de cahier des charges de concession négocié en 2010 avec la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies). Pour la ville de TREGUNC, ce cahier des charges comporte des avancées nouvelles telles qu'un compte-rendu d'activités annuel et détaillé avec notamment des indicateurs de performance et une redevance annuelle de concession (le montant annuel pour Trégunc serait d'environ 3 733 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement du contrat pour la distribution publique en gaz naturel présenté par GrDF, pour une durée de 30 ans, selon les modalités de rémunération et redevance mentionnées ci-dessus ;
- autorise le Maire à signer les actes, conventions et tout document relatif à ce contrat de concession à passer avec GrDF.

#### **COMPTE RENDU**

Monsieur TANGUY précise qu'avec cette convention GrDF continuera à accompagner la collectivité jusqu'en 2045 et à mettre ses compétences au service de la commune.

Monsieur ROBIN souhaite savoir si le montant de la redevance pourra varier.

Monsieur TANGUY indique qu'effectivement ce montant pourra probablement être revalorisé.

Madame BANDZWOLEK demande s'il y a des concurrents à GrDF pour la fourniture en gaz.

Madame SINGUIN DANIELOU et Monsieur Le Maire précisent que la concession ne concerne pas la fourniture en gaz mais la distribution

#### **4 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE- BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

##### **DELIBERATION (12/11/04)**

Monsieur DERVOUT, Adjoint au Maire, expose que la dotation aux amortissements est plus élevée que prévu. Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2014

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
D 2315	Installations, matériel et outillage technique	+ 1 349 €
R 28158	Amortissements des autres matériels	+ 1 349 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
D 6811	Dotations aux amortissements	+ 1 349 €
R 70611	Redevances assainissement collectif	+ 1 349 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative au budget de l'assainissement.

## **5 – TAXE DE SEJOUR 2015**

### **DELIBERATION (12/11/05)**

Madame FLOCH ROUDAUT, Adjointe au Maire, indique que les tarifs maximaux de la taxe de séjour (par nuitée et par personne) sont compris entre 0,20 € et 1,50 €, conformément à un barème établi par décret.

A Trégunc, les tarifs en vigueur sont ceux proposés ci-après.

<b>Catégories</b>	<b>Tarif par nuitée et par personne.</b>
Hôtel 3* et plus, Résidence de tourisme 3* et plus, et meublés de tourisme 1 <sup>ère</sup> catégorie (3* et plus) et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.85 €
Hôtel 2*, Résidence de tourisme 2*, meublés de 2 <sup>ème</sup> catégorie (2*) et Village de vacances grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.60 €
Hôtel 1*, résidence de tourisme 1*, meublés de 3 <sup>ème</sup> catégorie (1*) et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.50 €
Village vacances confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.45 €
Hôtel et résidences de tourisme sans * et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.35 €
Campings 1* ou 2* et non classés et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.20 €
Campings 3* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.50 €
Campings 4* et plus et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.55 €
Campings 4 <sup>e</sup> catégorie classés et non classés et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- reconduire ces tarifs pour l'année 2015
- conserver la même période de perception (du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre)
- continuer à exonérer les enfants de – de 16 ans ainsi que les personnes reconnues handicapées.

### **COMPTE RENDU**

Monsieur ROBIN remarque que la note du conseil prévoyait une date de fin de perception jusqu'au 30 octobre. Est-ce délibéré ou ne faudrait-il pas mieux prévoir le 31 octobre.

Monsieur Le Maire indique qu'effectivement il est plus pertinent d'inscrire le « 31 octobre ». Il précise qu'en 2013 le produit de la taxe de séjour pour la commune a été de 65 500 €. Pour 2014, la taxe de séjour est à payer avant le 20 novembre.

### **6 – ADMISSIONS EN NON VALEUR**

#### **DELIBERATION (12/11/06)**

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, indique que le Conseil Municipal est appelé à autoriser l'admission de sommes irrécouvrables au budget de la ville pour un montant total de 938,85 €. Cette somme concerne cinq redevables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'admission en non valeur au budget de la ville.

### **COMPTE RENDU**

Madame LE GAC indique que des admissions en non-valeur concernent généralement des factures de garderie ou de cantine.

Madame BANDZWOLEK demande si le CCAS peut participer pour résoudre ce genre de difficultés financières.

Madame LE GAC répond que lorsque les sommes sont qualifiées d'irrécouvrables, c'est que tout a déjà été tenté en amont.

### **7 – PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN ŒUVRE DE L'EXPERIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

#### **DELIBERATION (12/11/07)**

Monsieur Le Maire expose que depuis le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, les collectivités territoriales ont la possibilité de mettre en place à titre expérimental l'entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires. Celui-ci devrait devenir obligatoire à partir de 2015.

A Trégunc, afin de tester cette façon de faire, certains entretiens de l'année 2013 se sont faits en adoptant la double façon de faire : l'ancienne (notation) et la nouvelle (entretien professionnel).

Il est proposé que l'entretien professionnel se substitue à la notation en 2014 pour tous les fonctionnaires territoriaux titulaires de la commune de Trégunc soumis précédemment à la notation.

Cet entretien sera conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donnera lieu à un compte-rendu. Cet entretien professionnel constitue un élément de dialogue entre l'agent et son supérieur, permettant de faire le point sur l'année écoulée et de fixer les objectifs professionnels à venir. C'est aussi un moment pour formuler des souhaits de déroulement de la carrière professionnelle de l'agent.

L'évaluation portera principalement sur :

- La valeur professionnelle et la manière de servir (efficacité dans l'emploi, réalisation des objectifs fixés l'année précédente, compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles, capacité à évoluer ou le cas échéant qualités d'encadrement) ;
- La détermination des objectifs assignés à l'agent pour l'année à venir ;
- Les perspectives d'évolution professionnelle et les besoins de formation souhaités par l'agent.

Des formations sont prévues fin novembre et début décembre pour préparer tous les encadrants et agents à ce nouveau dispositif.

Le sujet a été évoqué en comité technique et en groupe de travail. Les critères et le document servant de base à la rédaction du compte-rendu d'entretien ont été distribués aux membres du comité technique en juin 2014. À ce jour aucune demande de modifications des documents n'a été faite. Des adaptations des documents pourront encore être proposées d'ici la tenue des 1ers entretiens et notamment lors du prochain comité technique qui aura lieu fin novembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la mise en place de l'expérimentation des entretiens professionnels à partir de l'année 2014 en remplacement de la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux titulaires selon les modalités exposées ci-dessus.

## **COMPTE RENDU**

Madame BANDZWOLEK soutient cette pratique et affirme que cela pourra être un moyen de diminuer l'important taux d'absentéisme. Cela peut permettre de crever certains « abcès ».

Monsieur ROBIN demande si ces entretiens ne créeront pas, au contraire, des tensions entre l'agent et son responsable hiérarchique ?

Madame BANDZWOLEK souligne qu'avec la présence du DGS et de la DRH, cela permet au contraire qu'il n'y ait pas de tensions.

Monsieur Le Maire indique que la loi de 2010 instituant ces entretiens précise bien que celui-ci doit être conduit par le responsable hiérarchique direct de l'agent.

Monsieur LAURENT indique que les personnes souhaitent avoir ce genre d'entretiens plus approfondis. Ils apprécient ces discussions.

\*\*\*\*\*

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2014

**INFORMATIONS**

28 et 29 novembre : Collecte alimentaire. Les conseillers municipaux disponibles peuvent contacter le CCAS pour participer à la collecte. En 2013, 106 personnes ont fait appel à la banque alimentaire (61 adultes et 45 enfants). Les aliments collectés à Trégunc sont distribués ensuite à des habitants de Trégunc.

30 novembre : Repas des anciens.

16 décembre à 19 h 00 : Conseil municipal.

Fait à TREGUNC, le 17 novembre 2014  
LE MAIRE,  
Olivier BELLEC

12/11/01	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme – débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable
12/11/02	Convention d'objectifs avec Concarneau Cornouaille Agglomération – Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014/2020
12/11/03	Renouvellement de la concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GrDF
12/11/04	Décision budgétaire modificative – assainissement
12/11/05	Taxe de séjour 2015
12/11/06	Admissions en non valeur
12/06/07	Personnel communal – mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel

		Signature
BELLECC Olivier		
SCAER JANNEZ Régine		
SELLIN Yannick		
VOISIN Valérie		
TANGUY Michel		
RIVIERE Marie-Pierre		
DERVOUT Dominique		
LE GAC Muriel		
DION Michel		
FLOCH ROUDAUT Rachel		
LAURENT Luc		
DOUX BETHUIS Sonia		

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2014

ROBIN Yves		
GALBRUN Karine	<b>Absente</b>	
NIMIS Philippe		
VERGOS Sylvie	<b>Absente</b>	
LE MAREC Vincent		
JOLLIVET Patricia		
BORDENAVE Bruno		
JOULAIN Anita		
DADEN Paul		
JAFFREZIC Christiane		
NIVEZ Jean-Paul		
SALAUN Fanny		
BANDZWOLEK Brigitte		
CANTIE René		
SINQUIN DANIELOU Gisèle		
CHARPENTIER Pascal		
LE GUILLOU Marthe		